



Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du

Lundi 15 mars 2021 à 19h30

L'an deux mil vingt-et-un, le quinze mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué à huit clos, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Maire.

- **Étaient présents** : Messieurs Bruno LE BORGNE, Patrice SAVARY, Paul MARTEL, Bernard HASPOT, Franck PAULAY, Alexis JANDET, Samuel GUYONVARCH, Nicolas FAUCHEUX et Mesdames Monique LE THIEC, Ange CROGUENOC, Sabrina LANOE, Aurélie LE FICHER et Martine ROCA
- **Étaient absentes** : Madame Anne-Laure MARCHAL (donne pouvoir à Mme Sabrina LANOE), Madame Maryvonne MORICE

Monsieur le Maire ouvre la séance en demandant au Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance :

Monique LE THIEC

Avant de commencer la réunion, Monsieur Le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour : une demande participation à l'achat de matériel informatique au titre du plan de relance pour l'Ecole Saint-Michel de La Roche-Bernard

L'ordre du jour est abordé :

1/ Validation du compte-rendu de la séance du lundi 1^{er} février 2021

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, VALIDE le compte-rendu de la séance du conseil municipal du lundi 1^{er} février 2021.

2/ Convention de dépôt de Biens Culturels Maritimes appartenant à l'Etat

Monsieur Le Maire expose :

Conformément aux dispositions :

- Du Code du patrimoine relatif aux biens culturels maritimes ;
- Du décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'Administration centrale du Ministère de la Culture ;
- De l'arrêté du 16 décembre 1998 érigeant le Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines en service à compétence nationale, modifié par l'arrêté du 28 août 2002 ;
- De l'arrêté du 27 novembre 2006 portant nomination du Directeur du service à compétence nationale du Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines ;

Afin de permettre la présentation au public des Biens Culturels Maritimes, propriétés de l'Etat gérés par le Drassm, et pour répondre à la demande du musée dépositaire, un dépôt est consenti.

Après discussion et délibération l'assemblée, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de dépôt de Biens Culturels Maritimes appartenant à l'Etat.**

3/ Modification du règlement intérieur des salles Communales

Monsieur SAVARY expose

Au vu de la crise sanitaire que nous traversons, il convient de rajouter un point sur le règlement intérieur et sur les contrats des salles communales en expliquant aux utilisateurs de respecter les gestes barrières et consignes sanitaires.

Par ailleurs, après discussion avec les artisans d'art de La Roche-Bernard, il a été convenu que l'Espace Turner ne pourra dorénavant plus être occupé par plus de deux exposants en même temps.

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **VALIDE le nouveau règlement intérieur des salles communales en rajoutant les 2 points supplémentaires**
- **MODIFIE les contrats de location en rajoutant les 2 points supplémentaires**

4/ Election Représentants de la commission de délégation de Service public (CDSP)

Monsieur MARTEL expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5,

Considérant :

- qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, une commission de délégation de service public;
- que cette commission qui est présidée par le maire, comporte 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- que le conseil municipal à fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, par délibération n°4/2021 en date du 1^{er} février 2021.

-Une seule liste a été déposée dont les membres titulaires sont les suivants :

Bruno LE BORGNE (président) Bernard HASPOT, Paul MARTEL, et Patrice SAVARY

-Les membres suppléants :

Ange CROGUENNOG, Samuel GUYONVARCH et Anne-Laure MARCHAL

Mr le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de voter à main levée pour la désignation des représentants de la commission de délégation de service public**
- **DESIGNE : Bernard HASPOT, Paul MARTEL, et Patrice SAVARY comme membres titulaires (Bruno LE BORGNE : président) et Ange CROGUENNOG, Samuel GUYONVARCH et Anne-Laure MARCHAL comme membres suppléants de la CDSP**

5/ Délégations consenties par le Conseil municipal au Maire

Monsieur Le Maire expose :

La commune de la Roche-Bernard dispose d'une régie d'Etat de la Police Municipale. Cette régie est destinée à percevoir le montant des contraventions.

Or, depuis la mise en œuvre du PVE (Procès-Verbal Electronique) et la réforme du stationnement payant sur la voirie, la régie ne fonctionne plus.

La trésorerie, en lien avec la préfecture nous invite à supprimer cette régie.

Lors de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2020, le point 7 de la délibération indiquait que le Maire pouvait « créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ». Or, il n'est pas précisé sur la que le Maire avait délégué pour en supprimer une.

Il convient donc de le rajouter au point 7 de la délibération n°101/2020 du 14 décembre 2020.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur Le Maire la délégation suivante : Modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux**

6/ Compte de gestion 2020 – Budgets Commune, Assainissement et Camping

Monsieur Le Maire, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2020 de la commune de la Roche Bernard et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal accompagné des états de développement des comptes des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, d, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire :

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE les comptes de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes conformément aux dispositions des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.**

7/ Comptes administratifs 2020 – Budget Commune / Assainissement / Camping

Le Maire informe que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-14, lors de la séance du conseil au cours de laquelle le compte administratif est débattu, le Maire qui a exécuté le budget peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Il est donc nécessaire de désigner un Président de séance.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil :

- DESIGNER Madame Monique Le Thiec en qualité de Présidente de séance pour l'approbation des comptes administratifs 2020.

• **Compte administratif de la commune 2020 :**

Monsieur SAVARY, présente le compte administratif du budget principal de la commune 2020 qui se présente ainsi :

| | Compte administratif 2020 | |
|---|----------------------------------|-----------------------|
| | Fonctionnement | Investissement |
| Recettes | 1 343 523,72 € | 678 826,36 € |
| Dépenses | 1 177 735,85 € | 184 216,28 € |
| Résultat exercice | 165 787,87 € | 494 610,08 € |
| Résultat 2019 Excédent / déficit N-1 | 0,00 € | - 499 784,39 € |
| <u>Restes à réaliser 2020</u> | | |
| Recettes | | 83 00,00 € |
| Dépenses | | -5 144,74 € |
| Résultat clôture 2020 | 165 787,87 € | 72 680,95 € |

Avant de passer à l'approbation des comptes et conformément à la réglementation, Monsieur Le Maire se retire de la salle du Conseil.

Madame Monique Le Thiec sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Ainsi, après discussions et délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif tel que présenté ci-dessus ;
- **DECIDE** d'annuler les crédits ouverts et non employés ;
- **VOTE** et **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

- **Compte administratif de l'assainissement collectif 2020 :**

Monsieur SAVARY présente le compte administratif du budget annexe d'assainissement collectif 2020 qui se présente ainsi :

| | Compte administratif 2020 | |
|---|----------------------------------|-----------------------|
| | Fonctionnement | Investissement |
| Recettes | 95 188,83 € | 26 160,07 € |
| Dépenses | 43 507,31 € | 26 905,70 € |
| Résultat exercice | 51 681,52 € | -745,63 € |
| Résultat 2019 Excédent / déficit N-1 | 160 481,71 € | -6 119,81 € |
| Restes à réaliser 2020 | 0,00 € | 0,00 € |
| Résultat clôture 2020 | 212 163,23 € | -6 865,44 € |

Avant de passer à l'approbation des comptes et conformément à la réglementation, Monsieur Le Maire se retire de la salle du Conseil.

Madame Monique Le Thiec sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Ainsi, après discussions et délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif tel que présenté ci-dessus ;
- **DECIDE** d'annuler les crédits ouverts et non employés ;
- **VOTE** et **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

- **Compte administratif du camping 2020 :**

Monsieur SAVARY présente le compte administratif du budget annexe du camping municipal 2020 qui se présente ainsi :

| | Compte administratif 2020 | |
|---|----------------------------------|-----------------------|
| | Fonctionnement | Investissement |
| Recettes | 72 651,27 € | 27 080,65 € |
| Dépenses | 95 598,32 € | 281,02 € |
| Résultat exercice | -22 947,05 € | 26 799,63 € |
| Résultat 2019 Excédent / déficit N-1 | 90 131,60 € | 96 301,13 € |
| Restes à réaliser 2020 | 0,00 € | 0,00 € |
| Résultat clôture 2020 | 67 184,55 € | 123 100,76 € |

Avant de passer à l'approbation des comptes et conformément à la réglementation, Monsieur Le Maire se retire de la salle du Conseil.

Madame Monique Le Thiec sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Ainsi, après discussions et délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif tel que présenté ci-dessus ;
- **DECIDE** d'annuler les crédits ouverts et non employés ;
- **VOTE** et **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

8/ Affectation des résultats 2020 aux budgets 2021 : Commune-Assainissement-Camping

- **Affectation du résultat 2020 commune :**

Monsieur SAVARY rappelle aux membres du Conseil Municipal les résultats du Compte Administratif 2020 de la Commune et propose de les affecter comme suit au budget 2021 :

⇒ **Section de fonctionnement :**

| | |
|--|---------------------|
| Résultat budgétaire de l'exercice 2020 : | 165 787.87 € |
| Résultat antérieur reporté : | 0.00 € |
| Solde global de fonctionnement : | 165 787.87 € |

⇒ **Section d'investissement :**

| | |
|--|----------------------|
| Résultat budgétaire de l'exercice 2020 : | 494 610.08 € |
| Résultat antérieur reporté : | - 499 784.39 € |
| Solde global d'investissement : | - 5 174.31 € |
| Déficit d'investissement à reporter (001) : | - 5 174.31 € |
| Restes à réaliser 2020 - Dépenses : | 5 144.74 € |
| Restes à réaliser 2020 - Recettes : | 83 000.00 € |
| Solde Restes à réaliser : | 77 855.26 € |
| Besoin de financement : | - 67 536.21 € |
| <i>(solde global d'investissement + restes à réaliser)</i> | |

PROPOSITION D'AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT AU BP 2021 :

C/001 (DI : déficit d'investissement 2020 à reporter sur 2021) = **- 5 174.31 €**

• **C/1068** (RI : excédent de fonctionnement capitalisé) = **5 174.31 €**

↳ **le besoin d'investissement doit être couvert en priorité par l'excédent de fonctionnement**

• **C/002** (RF : excédent de fonctionnement 2020 à reporter en 2021) = **160 613.56 €**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur SAVARY ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la proposition d'affectation des résultats 2020 du budget principal de la commune au budget 2021 telle que présentée ci-dessus.



• **Affectation du résultat 2020 assainissement collectif :**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les résultats du Compte Administratif 2020 de l'Assainissement collectif et propose de les affecter comme suit au budget 2021 :

⇒ **Section de fonctionnement :**

| | |
|--|---------------------|
| Résultat budgétaire de l'exercice 2020 : | 51 681.52 € |
| Résultat antérieur reporté : | 160 481.71 € |
| Solde global de fonctionnement : | 212 163.23 € |

⇒ **Section d'investissement :**

| | |
|--|---------------------|
| Résultat budgétaire de l'exercice 2020 : | - 745.63 € |
| Résultat antérieur reporté : | - 6 119.81 € |
| Solde global d'investissement : | - 6 865.44 € |
| Déficit d'investissement à reporter (001) : | - 6 865.44 € |
| Restes à réaliser 2020 - Dépenses : | 00.00 € |
| Restes à réaliser 2020 - Recettes : | 00.00 € |
| Solde Restes à réaliser : | 00.00 € |
| Besoin de financement : | 6 865.44€ |

(solde global d'investissement+ restes à réaliser)

PROPOSITION D'AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT AU BP 2021 :

C/001 (DI : déficit d'investissement 2020 à reporter sur 2021) = - 6 865.44 €

• **C/1068 (RI : excédent de fonctionnement capitalisé) = 6 865.44 €**
↳ *le besoin d'investissement doit être couvert en priorité par l'excédent de fonctionnement)*

• **C/002 (RF : excédent de fonctionnement 2020 à reporter en 2021) = 205 297.78 €**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire :

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE la proposition d'affectation des résultats 2020 au budget annexe de l'assainissement collectif 2021 telle que présentée ci-dessus.**



• **Affectation du résultat 2020 camping municipal :**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les résultats du Compte Administratif 2020 du Camping et propose de les affecter comme suit au budget 2021 :

⇒ **Section de fonctionnement :**

| | |
|--|---------------|
| Résultat budgétaire de l'exercice 2020 : | - 22 947.05 € |
| Résultat antérieur reporté : | 90 131.60 € |

⇒ **Section d'investissement :**

| | |
|---|---------------------|
| Résultat budgétaire de l'exercice 2020 : | 26 799.63 € |
| Résultat antérieur reporté : | 96 301.13 € |
| Solde global d'investissement : | 123 100.76 € |
| Excédent d'investissement à reporter (001) : | 123 100.76 € |
| Restes à réaliser 2020 - Dépenses : | 00.00 € |
| Restes à réaliser 2020 - Recettes : | 00.00 € |

Solde Restes à réaliser :

00,00 €

PROPOSITION D'AFFECTATION DU DEFICIT DE FONCTIONNEMENT AU BP 2021 :

C/001 (DI : excédent d'investissement 2020 à reporter en 2021) = 123 100.76 €

• **C/002 (RF : excédent de fonctionnement 2020 à reporter en 2021) = 67 184.55 €**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur SAVARY ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE la proposition d'affectation des résultats 2020 au budget annexe du camping municipal 2021 telle que présentée ci-dessus.**

9/ Mise en place du dispositif argent de poche – Saison 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dispositif « Argent de poche ».

Ce dispositif donne la possibilité aux adolescents âgés de 16 et 17 ans d'effectuer des petites missions de proximité pendant les vacances scolaires de Juillet et Août.

En contrepartie de leur investissement, les participants reçoivent une indemnité de 15 € par jour dans la limite d'un travail réalisé par demi-journée (3H00)

Les jeunes sont accueillis dans différents services de la mairie : administration, espaces verts, entretien des bâtiments,... Ils seront accompagnés d'un employé communal qui les encadrera pendant tout le temps de leur activité.

Conditions de participation :

- Avoir entre 16 et 17 ans
- Habiter La Roche-Bernard
- Chaque jeune participera au maximum à 5 ½ journée par an.

Pour candidater, les jeunes devront retirer un dossier d'inscription en Mairie. Les inscriptions sont possibles jusqu'au 15 Juin 2021

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de mettre en place le dispositif « Argent de poche » pour les vacances scolaires de Juillet et Août 2021 aux conditions ci-dessus.**

10/ Ecole Saint-Michel : Plan de relance – continuité pédagogique

Monsieur Alexis JANDET expose :

Un appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires a été proposé par le Ministère de l'Education dans le cadre du plan de relance.

Le plan de relance vise à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de Covid-19. La crise sanitaire a entraîné une forte mobilisation des outils numériques lors des périodes de confinement et le Gouvernement souhaite généraliser le numérique éducatif afin d'assurer la continuité pédagogique et administrative.

Le taux de subvention de l'Etat peut s'élever jusqu'à 70 % (pour une dépense engagée jusqu'à 200 000 €) et une participation de la commune de 30 %.

L'Ecole Saint-Michel de La Roche-Bernard souhaite constituer un dossier et a sollicité la Commune afin de leur octroyer cette aide qui leur permettrait de redynamiser l'Etablissement.
Les dossiers sont à transmettre au plus tard le 31 mars 2021.

Après une visite de l'école entre des Elus de la Commune et La Directrice de l'Etablissement, il s'avère que la quantité de matériel informatique est insuffisante pour subvenir aux besoins des élèves en terme d'apprentissage.

L'école souhaiterait s'équiper de : 10 ordinateurs portables, 1 visualiseur et 3 casques audio. L'ensemble de ce matériel aurait un coût total de 4 785 €. Le reste à charge pour la commune s'élèverait à **1 435.50 €**

Monsieur Le Maire sollicite l'avis de l'assemblée.

Après discussions et délibérations, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE la demande de l'Ecole Saint-Michel pour participer à l'achat de matériel informatique**
- **DIT que la commune participera à hauteur de 30 %**
- **DIT que ces crédits seront votés et inscrits au budget 2021 de la commune**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.**

11/ Questions diverses

- Flash Info

Distribution fin mars – La prochaine commission « communication » aura lieu lundi 22 mars. Si des personnes ont des informations à communiquer (événements...), elles doivent prendre contact avec les membres de la commission

- Travaux ex-hôpital (saison estivale)

L'entreprise qui intervient sur le chantier de l'Ex-Hôpital a demandé une dérogation pour continuer le chantier jusqu'à début août. La commune leur accorde jusqu'au 9 juillet.

- Révision du PLU

Un problème de règles du PLU pose problème vis-à-vis du stationnement. Etant donné qu'il y a peu de constructions neuves à La Roche-Bernard (essentiellement restauration, rénovation, changement de destination), il s'avère que dans beaucoup d'endroits sur la commune, il n'y a pas la possibilité de créer du stationnement.

Beaucoup de ventes ne se font pas à cause de ces textes.

En effet, lors de la vente d'un commerce, à l'heure actuelle, il n'y a pas d'obligation de créer des places de stationnement.

Il faudrait peut-être faciliter la gestion plutôt que d'imposer des règles qui n'ont pas lieu d'être.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance vers 21 h15

